

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4623)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL14

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne revient pas aux responsables des établissements de formation de procéder à des opérations relevant des prérogatives des services de maintien de l'ordre.